



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DOMAINE :**  
**AUTRES**  
**DOMAINES DE**  
**COMPETENCES**

Séance du Conseil Communautaire du 07 décembre 2022 à 18 heures 30  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary  
Lauragais Audois.

**SOUS-DOMAINE :**  
VŒUX ET MOTIONS

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous  
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté  
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**OBJET :**  
**Motion :**  
**Préoccupation**  
**concernant les**  
**conséquences de la**  
**crise économique**  
**et financière sur les**  
**comptes de la**  
**Communauté de**  
**Communes**  
**Castelnaudary**  
**Lauragais Audois,**  
**sur sa capacité à**  
**investir et sur le**  
**maintien d'une offre**  
**de service de**  
**proximité adaptée**  
**aux besoins de la**  
**population.**

**Présents** : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN,  
Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT,  
Bernard PECH, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU,  
Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE,  
Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET,  
Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Gilbert COSTE, Claire DARCHY,  
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER,  
Prescillia GRANIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD,  
Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU,  
Guillaume MERCADIER, Pierre MONOD, Charles PAULY,  
Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL,  
Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :**  
Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER.

**Le nombre de**  
**délégués en service**  
**est de 71**

**Procurations** : Patrick MAUGARD à Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL à  
Jacqueline RATABOUIL, Martine PUEBLA à Danielle FABRE, Bernard VIDAL  
à Charles PAULY.

**Convocation du**  
**conseil**  
**en date du**  
01 décembre 2022

**Excusés**: Nadine ROSTOLL, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES,  
Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Marie-Paule CAU,  
Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Javier DE LA CASA,  
Dominique DUBLOIS, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN,  
Cédric LEMOINE, Benoit MERLIN, Gérard MONDRAGON, Bruno PERLES,  
Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Marc TARDIEU,  
Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL.

**CERTIFIE**  
**EXECUTOIRE PAR**  
**RECEPTION**  
**PREFECTURE LE**

**Absents**: François DEMANGEOT, Thierry LEGUEVAQUES,  
Didier MAERTEN, René MERIC, Henri POISSON, Bruno POMART,  
Régine SURRE.

PAR PUBLICATION  
LE

**Secrétaire de séance** : Bernard GRIMAUD.

PAR DELEGATION  
LE

Signature

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois réuni le 7 décembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la communauté de communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

### **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent.**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 MdE.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

### **Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit: celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 011-200035855-20221207-2022\_183-DE

**2022-183**

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 07 décembre 2022

***Le Secrétaire de séance,***

***Le Président,***

**Bernard GRIMAUD**

**Philippe GREFFIER**